

## Le Dr Bougrat, un bagnard innocent ?

« La loi est une charmante fille qui sourit quand on la viole »... c'est par cette phrase insolite que notre professeur de droit pénal inaugurerait ses cours, continuant sur sa lancée : « mais le violeur n'étant pas toujours celui auquel on pense, ceux d'entre vous qui se destinent au barreau devront se montrer très attentifs à la procédure ». De nombreuses affaires criminelles ayant, ces temps derniers, défrayé la chronique, il m'a semblé opportun d'illustrer ces propos par l'une d'elles qui divisa l'opinion dans les années 1925-1927 et qui suscita longtemps après polémique à travers de nombreux écrits : l'affaire Bougrat. Vous comprendrez aisément que, devant la probabilité d'une descendance contemporaine, certains noms soient évoqués sous X.

Venons-en aux faits pour lesquels je me référerai souvent aux actes judiciaires – enquête, instruction, réquisitoire, plaidoiries et écrits, – leur empruntant maintes citations, particulièrement à ceux de maître Stefani-Martin qui, après le verdict, démissionna du barreau pour pouvoir rédiger un brûlot dénonçant la façon dont ce procès avait été conduit, ainsi qu'à ceux du docteur Dedet qui, passionné par cet événement rocambolesque, y consacra plusieurs années d'études.

Le 14 mars 1925, le commissaire André Robert, chef de la sûreté de Marseille, est informé de la disparition de Jacques Rumèbe, trente-huit ans, encaisseur de la Société des Céramiques, qui n'a plus reparu ni à l'usine où il était attendu pour la paye des ouvriers, ni à son domicile. Un ordre de recherche est lancé et une enquête est ouverte.

Il en ressort que Rumèbe est un homme menant une vie paisible, avec son épouse et ses deux filles. Il habite Saint-Henri, dans la banlieue nord de Marseille. Ancien surveillant aux magasins *Boka*, il a quitté cet emploi pour entrer aux Céramiques où le salaire est supérieur. Ses distractions se bornent au jeu de boules, aux dominos et à la confection de petites cages pour ses oiseaux. Ses états militaires plaident en sa faveur : engagé volontaire, il termine la guerre avec le grade de lieutenant, la croix roumaine, la croix de guerre et une proposition pour la Légion d'honneur ; bref, un homme sans histoires.

Le chef de la sûreté va tenter de reconstituer son emploi du temps. Le 14 mars, il a quitté son domicile à 6 h du matin pour se rendre à l'usine de Saint-Henri où, jusqu'à 7 h 45, il a préparé ses semainiers. Il retourne chez lui, prend son petit déjeuner, échange sa casquette contre un chapeau de feutre, quitte son domicile et ses voisins, les G., sur un « Je suis pressé » inhabituel. À 8 h 30, on le voit sauter sur le marchepied du tram qui arrive place Carnot à 9 h 10. Vers 10 h, il se présente au siège de la Société, cours Pierre-Puget, où le caissier lui remet la somme de huit mille cinq cent sept francs : il est à remarquer que le trajet de la place Carnot au cours Pierre-Puget nécessite huit à dix minutes de marche. Il quitte les bureaux entre 11 h et 11 h 15... et l'on perd sa trace.

Malgré sa bonne réputation, l'hypothèse d'un détournement de fonds est envisagée, une plainte est déposée. Il devient alors inculpé et fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Le commissaire Robert s'interroge sans cesse sur cette lacune dans le temps du trajet, convaincu que la clé de l'énigme se trouve dans ce battement de près de quarante minutes. Qu'a pu faire Rumèbe pendant ce temps ? Qui a-t-il pu rencontrer ? Aussi son attention est-elle attirée lorsque, quelques jours plus tard, un certain Garrel, directeur de clinique ayant soigné Rumèbe, lui apprend que ce dernier avait retrouvé un ancien compagnon de tranchée, le docteur Pierre Bougrat, éminent praticien qui, en dépit des réactions négatives au test Bordet-Wassermann, lui avait conseillé un traitement différent, son mal pouvant être d'origine vénérienne – hypothèse plausible à cette époque où le soupçon de syphilis faisait florès – lui recommandant, pour ne pas inquiéter sa famille, de rester discret sur les soins qu'il allait subir.

À ce stade, aucune raison ne permet de soupçonner Bougrat. Il est né le 27 novembre 1889 à Annecy où son père, d'une honorabilité sans faille, est professeur agrégé au lycée de cette ville. Pierre, après avoir été reçu au baccalauréat et suite à de brillantes études médicales à la faculté de Lyon, est en poste à l'hôpital du Perron à Oullins lorsque la guerre éclate. Mobilisé comme médecin auxiliaire près de Verdun, puis sur le front d'Orient dans « le chaudron du diable » des Dardanelles, il s'y distingue par une attitude héroïque, allant chercher les blessés sous la mitraille. Blessé six fois, sa dernière blessure à la tête lui vaut d'être rapatrié à Marseille. Soigné à l'hôpital installé au lycée Thiers, il échappe de peu à la trépanation, reste cinq mois aveugle et est réformé à cent pour cent, tous ces faits étant consignés soigneusement dans les archives médicales militaires. Nommé médecin-major, sa brillante conduite lui vaut la croix de guerre et la Légion d'honneur.

La guerre terminée, il épouse Amélie, fille du Dr A., spécialiste des maladies osseuses, et s'installe 37 rue Sénac, face à l'immeuble de son beau-père. Une élégante clientèle fréquente bientôt son cabinet. Malgré cela, ses finances sont loin d'être équilibrées car la

jeune Amélie, habituée à une vie aisée, multiplie les réceptions mondaines alors que Pierre, ancien médecin des hôpitaux à la clientèle gratuite, oublie souvent de se faire régler. Enfin et peut-être surtout, ses faiblesses, ses frasques, ses passades – nous sommes dans les années d'après-guerre, les Années folles – vont causer le naufrage de son couple, malgré la naissance d'une petite Nicole.

Amélie demande le divorce et l'obtient, ce qui achève de le déstabiliser. Il cherche des dérivatifs, fréquente des noceurs, des établissements de nuit et acquiert ainsi une réputation de débauché. Son avocat, connu au cours d'une réception chez le Dr A., dira de lui : « Je rencontrais rarement le docteur, quelques mots de politesse, une poignée de main, c'était tout. Il avait divorcé. Une ancienne prostituée, Andrée A., devenue sa maîtresse était installée chez lui. Ces rencontres me causaient une sensation pénible, il donnait l'impression d'une bête traquée. J'ai eu par la suite confirmation qu'il avait beaucoup souffert. »

Fort de la confiance de Garrel – et peut-être jaloux d'avoir été évincé, – le commissaire Robert, persévérant dans son enquête, lui suggère de se rendre chez le docteur pour se forger une opinion ; il y va en compagnie de M<sup>me</sup> Rumèbe à qui Bougrat confirme avoir fait une dernière piqûre à son mari vers 9 h du matin, précisant : « Il avait l'air préoccupé ». Invité au siège de la sureté pour faire sa déposition, il s'y rend, persiste et signe.

Les événements vont bientôt se précipiter.

Convoqué chez le juge Laures qui désire l'interroger sur une banale affaire de chèque sans provision, il fait répondre qu'il est absent. Subodorant une dérobade, Laures envoie un inspecteur rue Sénac. Il s'y trouve et prétend qu'il arrive de Lyon. Incrédule, le juge le fait appréhender : la prison Chave va désormais l'héberger. Bougrat demande aussitôt l'assistance de M<sup>e</sup> Stefani-Martin. Rapidement informé, le père du médecin s'engage à dédommager les victimes ; de son côté, le Dr Rousselier, chargé de l'examen psychiatrique, n'est pas opposé à une remise en liberté. L'avocat intervient donc auprès du juge, qu'il trouve évasif, car le commissaire Robert, tenace, insiste toujours pour effectuer une visite domiciliaire. Après avoir longtemps hésité par peur du ridicule, le juge Laures finira par lui céder.

Et Bougrat, que fait-il pendant tout ce temps ? De sa cellule, il écrit à sa maîtresse une lettre pour le moins étrange : « Je te confie la maison, tu sais qu'il est absolument nécessaire que tu y restes. » Cette lettre l'instituant mandataire et sa présence rue Sénac vont permettre légalement la perquisition.

Le 13 juin, le procureur de la République – le juge Malavialle qui remplace Laures en congé, – son greffier et l'obstiné commissaire, accompagnés de plusieurs fonctionnaires de police, pénètrent chez le médecin. Dès leur entrée, ils sont saisis par une odeur nauséabonde ; le commissaire Robert remarque deux taches suspectes et perçoit, sous la tapisserie de la soupente, les contours d'une porte à deux battants. Il fait quérir une échelle, un ciseau, le glisse dans l'interstice : la porte cède, libérant une nuée de mouches. Un cadavre en bras de chemise est étendu dans le placard, dans un état que je vous laisse imaginer... Serait-ce là l'origine de la fameuse expression ? La consternation est générale : le héros de la guerre, le brillant médecin serait-il un assassin ?... voire !

Robert va quérir Bougrat à la prison Chave, le conduit rue Sénac où l'attendent les magistrats et, devant le placard refermé, l'interroge : « Qu'allons nous trouver là dedans ? ». Très calme, Bougrat répond : « Eh bien ! messieurs, ce que je vais vous dire va vous étonner. Vous allez découvrir un de mes clients. Oui, c'est vrai, il s'agit de Rumèbe, mon pauvre ami. Il se trouvait dans un grand embarras. Il venait d'être dévalisé. Je suis sorti pour trouver l'agresseur, mais en vain ; à mon retour, il gisait à terre, il venait de s'empoisonner... J'ignore avec quel produit. » Dès lors, il observe un mutisme absolu jusqu'à la prison où il est reconduit sous les cris de mort des badauds que toutes ces allées et venues ont alertés.

Le lendemain, le juge Malavialle téléphone à M<sup>e</sup> Stefani-Martin pour le prier de passer au palais de justice où, pâle et défait, il lui explique qu'en l'absence du juge Laures il a été chargé de la perquisition et le met au courant. M<sup>e</sup> Stefani-Martin, effaré par la façon dont le médecin a l'habitude de tout compliquer, de tout embrouiller – manie que le Dr Rousselier avait observée et signalée... et nous n'en sommes qu'au début ! – demande pourquoi il n'a pas été prévenu la veille. Le juge lui répond que le procureur et lui-même s'étaient rendus rue Sénac sans conviction et que, devant la macabre découverte, ils ont préféré lui en épargner le spectacle... mais que la perquisition continue et qu'il doit être présent. Les deux hommes, conscients de la tâche douloureuse qui les attend, sont d'accord pour s'entraider.

Dès leur arrivée, M<sup>e</sup> Stefani-Martin réclame un entretien préalable avec son client et se heurte au refus du commissaire. Il le menace de se retirer et finit par obtenir satisfaction. D'emblée il prévient Bougrat : il veut toute la vérité, car il n'acceptera d'assurer sa défense qu'à ce prix.

« - B. Je n'ai pas tué Rumèbe, je ne peux croire qu'au suicide.

— S.-M. Comment le traitiez-vous ?

- B. Par des piqûres, une par semaine.
- S.-M. Ces piqûres sont-elles dangereuses ?
- B. Oui, mais je n'ai vu jusqu'alors que quelques rares malaises.
- S.-M. L'avez-vous traité le jour de sa mort ?
- B. Oui, le matin, vers 9 h.
- S.-M. Combien de piqûres ?
- B. Une, on n'en fait jamais qu'une seule.
- S.-M. Ensuite ?

— B. Il est revenu dans l'après-midi pour m'emprunter de l'argent. Je suis sorti ; à mon retour, il expirait.

— S.-M. À quelle heure l'avez-vous mis dans le placard et pourquoi n'avez-vous pas appelé ?

— B. Le soir, je n'étais plus maître de moi, je ne savais que faire, ayant peur d'être soupçonné. »

Là se borne ce court dialogue car la perquisition doit continuer. Le juge Malavialle commence l'instruction, ne tenant aucun compte de tous les ragots, dénonciations farfelues, lettres anonymes. Convaincu de l'innocence d'Andrée A., il la remet en liberté après une brève détention à la prison des Présentines.

Malheureusement pour Bougrat, deux mois après, il est déchargé du dossier et nommé à un autre poste. Le juge De Possel le remplace.

« Comment est-il, demande Bougrat ?

— Que voulez-vous que vous dise, il est sourd », répond l'avocat avec une moue qui en dit long sur les sentiments que porte le barreau à ce dernier.

Dans son brûlot, il en fera un portrait corrosif, dont voici quelques extraits :

« J'ai connu un juge d'instruction qui n'est pas inapte seulement à cause de sa surdité. Il faut l'avoir approché, vu, entendu, subi. Il arrive au palais le matin vers onze heures, les avocats et les témoins convoqués pour neuf heures attendent dans un couloir glacial. Il prend d'abord ses journaux dans sa case, les parcourt, les glisse dans sa serviette, vérifie ensuite si tout est en ordre dans son bureau, lit sa correspondance, y répond, prend sur une chaise les dossiers, les place sur un fauteuil d'où il les enlèvera le lendemain sans les avoir ouverts...

« Monsieur le juge a ses manies, le soir vers minuit, il sort discrètement de chez lui un paquet sous le bras, il "va donner à manger aux chats de sa cousine" dit-il en cas de rencontre, non sans avoir fureté dans les poubelles pour ajouter au mou une éventuelle arête de poisson ; ce qui fait la joie de la rue Sylvabelle où tout le monde est au courant...

« Méditant sans limite ni pudeur, il porte sur lui un sifflet de police car il craint pour sa vie. »

Tel est l'homme qui va procéder à l'instruction. Dénonciations fantaisistes, lettres anonymes, accusations sans fondement se succèdent ; le juge les classe méthodiquement dans le dossier comme pièces annexes, alors qu'elles sont catégoriquement démenties par les faits.

Monsieur De Possel étant d'une lenteur proverbiale, Bougrat devra attendre quinze mois dans sa cellule avant d'être interrogé, malgré l'insistance de son avocat. Quinze mois ! ce délai aurait-il une autre raison que la lenteur du juge ?

Il permet toutefois deux expertises mentales. La première, sollicitée par la défense en droit de se demander si, de la part d'un homme au passé héroïque, il n'y aurait pas un dysfonctionnement cérébral imprévisible suite à ses blessures, est confiée à trois spécialistes, dont deux professeurs. Après neuf tentatives infructueuses de ponction lombaire, causes de vives douleurs et d'une réaction rachidienne avec forte fièvre, devant le refus formel de Bougrat d'en subir une dixième, ils dénoncent une irritabilité de sa part et concluent, au bout de huit mois, qu'il n'était pas en état de démence au moment des faits et doit être considéré comme responsable au sens de l'article 64 du Code pénal.

Le Pr Barral, célébrité de la faculté de Lyon, est chargé par l'accusation d'effectuer la seconde. Après avoir procédé minutieusement à l'analyse chimique des viscères, ses conclusions sont telles que le juge De Possel les gardera sous son coude, estimant que le prévenu et son avocat les connaîtront suffisamment tôt par une indiscretion de la presse, car le Pr Barral nie catégoriquement la thèse de l'empoisonnement mais se dit convaincu qu'il s'agit d'un accident thérapeutique provoqué par la piqûre d'arsénobenzol, seul traitement à l'époque de la syphilis et de ses séquelles.

À la prison Chave, Bougrat « patiente », si l'on peut dire, depuis près d'un an et demi. On a placé dans la cellule voisine un individu qui prétend s'appeler Gauthier Le Roy – en réalité Gautier tout court, – escroc de grande envergure. Au cours de promenades, il propose au médecin de lui procurer de fausses lettres l'innocentant. Désarmé, celui-ci semble accepter mais, très vite, flairer une machination et ne s'en sert pas.

Entre temps, Gauthier est entré en relation avec le juge qui, dès leur première rencontre, voit dans ce « mouton » poursuivi par plusieurs parquets l'instrument qui va lui permettre de clore son dossier. L'escroc, qui espère une reconnaissance des tribunaux, inonde le juge de rapports numérotés, plus délirants les uns que les autres, dont M. De Possel fait son miel. Gauthier jouit dès lors d'une telle autorité qu'il choisit lui-même les dates de ses entretiens avec le juge et que l'on trouve dans la procédure des documents pour le moins curieux :

« Monsieur le juge, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le prévenu Gauthier a choisi la date de jeudi prochain, 19 courant, pour être conduit à votre cabinet.

Le 14 avril 1926  
pour le surveillant général en congé  
signé illisible »

La presse, « mystérieusement » informée des lettres – qu'en est-il du secret de l'instruction ? – se déchaîne : « Tandis que le juge constitue son dossier, le médecin criminel s'assure de faux témoignages ». Me Stefani-Martin, après avoir rudement sermonné son client d'avoir été imprudent, va déployer tout son talent pour le disculper.

Les interrogatoires vont se dérouler dans la salle d'anthropométrie de la prison. Bougrat, très calme, écoute l'énumération des charges et « faits divers » qui figurent toujours au dossier, bien que reconnus infondés, car le juge De Possel – qui se devrait d'instruire à charge et à décharge – néglige superbement cette dernière et insiste sur tout ce qui peut confondre l'inculpé. Il lui fait recommencer le récit de la journée fatidique. Bougrat termine cette fois par : « Ah ! je ne l'ai compris que trop tard (sous-entendu son erreur), je ne l'ai compris que lorsque j'ai connu les conclusions (enfin sorties de l'ombre) du professeur Barral. » Pour la première fois, il admet s'être trompé, mais la crainte d'être soupçonné de meurtre et de vol ont causé la suite que l'on sait.

Une confrontation avec Gauthier s'impose. Petit, replet, guindé, l'air suffisant, un monocle noir cachant une cécité partielle, le « mouton » piaffe d'impatience de placer son grand air mais, vu l'heure, il doit attendre le lendemain. Le moment enfin venu, il attaque, grandiloquent : « Il me sera facile de démontrer que je ne suis pas celui que le docteur a silhouetté ». Se tournant vers le juge, il ordonne : « Je vous prie de ne point permettre que l'on croque mon profil ».

Pour venir déposer, il s'est muni d'un épais dossier et s'apprête à le lire lorsque Me Stefani-Martin pose la main dessus.

« Que faites-vous ? demande le juge.

— Je l'empêche de lire.

— Pourquoi ?

— Parce qu'un témoin quel qu'il soit n'a pas le droit de lire sa déposition qui doit être spontanée.

— Qui vous a dit cela ?

— La faculté de droit, monsieur le juge.

— Il y a trente-cinq ans que je pratique l'instruction et c'est bien la première fois que je vois cela. Votre client lit bien ses notes.

— Oui, car l'accusé a le droit de préparer sa défense par écrit et – *in cauda venenum* – non seulement en prose mais en vers ! »

M. De Possel offusqué : « En vers !!! »

Bien évidemment, les codes de procédure civile, d'instruction criminelle et autres Dalloz donnent raison à l'avocat, satisfait d'avoir, par son éclat, démontré le ridicule de Gauthier et l'incompétence du juge. L'escroc doit donc se représenter sans note et ironise : « Voyez, je n'ai rien dans les mains, ni en dans les poches » phrase dont l'avocat exige l'inscription au procès-verbal. Gauthier relate alors, dans un plaidoyer *pro domo* interminable, la genèse de ses relations avec Bougrat et ses prétendus aveux terminant, en pastichant Zola par une série de « J'accuse » dont je vous épargne le ridicule. Au septième « J'accuse », épuisé, il s'assoit.

L'après-midi, plus sérieuse et plus douloureuse est la confrontation avec M<sup>me</sup> Rumèbe qui ne veut rien entendre et invective Bougrat : « Assassin, misérable qui avez privé mes deux filles de leur père... je vous maudis ! » Elle ne reconnaît cependant pas le portefeuille de son époux dans les pièces jusqu'alors sous scellés.

Après son départ, Gauthier, qui a repris son souffle, continue : il s'est juré de venger la victime ; il sait tout comme s'il avait tout vu, tout entendu, y compris une imaginaire conversation téléphonique entre le docteur et des complices inventés. Du moment qu'il l'affirme, on doit le croire : Bougrat a assassiné Rumèbe pour le voler.

Indigné, le médecin proteste car il ne peut accepter une telle version. M. De Possel, quant à lui, ne semble cependant pas satisfait car plusieurs témoins se sont récusés tandis que l'un d'eux déclare n'avoir jamais eu connaissance d'une note soi-disant écrite par le

médecin, note remise au juge par Gauthier qui termine en déclarant : « Je réserve mes preuves pour les assises », ce que M<sup>e</sup> Stefani-Martin ne peut admettre.

C'est alors que Bougrat va surprendre son monde : « J'ai avoué que, cédant à des provocations, je me suis laissé aller à des défaillances, mais ma défiance envers Gauthier ne tardant pas à s'éveiller, je ne fis pas usage des lettres qu'il me conseillait d'écrire pour susciter de faux-témoignages, sur le papier qu'il me remettait... ce papier le voici (il le tend au magistrat) vous constaterez qu'il porte la trace de piqûres d'épingle faites par Gauthier pour l'identifier ; de plus il y a dans le dossier certains documents de mon écriture qu'il a détournés. Pour le confondre et le prendre en flagrant délit, ces papiers, je les ai moi aussi "singularisés". » Et d'expliquer comment avec du jus de citron comme encre sympathique, il les a marqués d'un G=M, « GAUTHIER = MOUTON ». Suivant ses instructions, le greffier fait effectivement apparaître le sigle.

M<sup>e</sup> Stefani-Martin est médusé. Quant au juge, il est dépassé. Après quelques escarmouches secondaires, il ne reste plus qu'à entendre les protestations de l'accusé. À ce point de l'instruction, bien aventureux qui pourrait avoir une certitude. D'une voix nette et ferme, Bougrat argumente sur trois points :

1. À la mort de Rumèbe, ma situation financière est équilibrée par la succession de ma mère et ne pourrait justifier un tel acte de ma part.

2. La suspicion malveillante en laquelle le juge tient le rapport d'expertise du P<sup>r</sup> Barral qu'il a sollicitée. « Ici, je m'étonne respectueusement de la compétence de l'accusation en toxicologie lorsque j'entends déclarer avec fermeté que l'opinion du célèbre toxicologue n'est basée sur rien ».

3. Sur les élucubrations de Gauthier : « J'ai une certaine stupeur à constater que cet homme est la pièce de résistance, le fondement de l'accusation »... et d'énumérer toutes les contre-vérités qu'il n'a pas été difficile de démontrer.

« D'ailleurs, M. le juge, ajoute-t-il, depuis bientôt dix huit mois que je suis en prison, vous n'avez réussi à retenir contre moi que des hypothèses, pas même des présomptions » et, avec force, il insiste : « Pas une fois vous n'avez abordé franchement la question de l'assassinat. Ne pouvant prouver ma culpabilité, l'accusation m'a créé une légende, votre acte d'accusation n'aboutit à rien. Il porte inutilement atteinte à l'honneur du P<sup>r</sup> Barral, il cherche à sortir Gauthier de sa fange. » Sur ces derniers mots, le juge De Possel, dont l'opinion est depuis longtemps établie, renvoie le D<sup>r</sup> Bougrat devant la chambre des mises en accusation sous la double inculpation d'assassinat et de vol.

Pour la petite histoire, il est intéressant de savoir que, le 5 janvier 1927, le sieur Gauthier comparait devant la 11<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Marseille sous l'inculpation d'escroquerie. Comme il rappelait à l'audience l'aide qu'il avait apportée au juge d'instruction dans l'affaire Bougrat, le président, M. Gorre, lui répliqua sur un ton de mépris glacial : « Je ne sais qu'une chose, c'est que vous vous appelez Gauthier et que votre casier judiciaire est chargé de façon impressionnante. » Et il lui octroya six mois de prison !

Quant à Bougrat, en grande partie grâce à l'escroc, c'est la cour d'assises qui l'attend deux mois plus tard.

Le 22 mars 1927, il comparait enfin devant ses juges à Aix-en-Provence. La salle est exigüe, le public sévèrement filtré car le jeune Garde des sceaux qui – laissera un nom dans l'histoire – Pierre Laval a donné des instructions pour soustraire les procès d'assises à la curiosité malsaine des foules. Les jurés et les témoins installés, il est 9 h précises quand Bougrat, vêtu d'un complet bleu marine, vierge de sa Légion d'honneur, est introduit dans le box des accusés.

Après la prestation de serment par le jury et l'interrogatoire d'identité de l'inculpé, le président Bringuier intervient pour prévenir les jurés d'avoir à oublier tout ce qu'ils ont pu entendre ou lire – il était temps ! – leur opinion ne devant se forger que sur les débats qui vont suivre.

En dépit de cet avertissement, le greffier Sylvestre lit d'une voix volontairement dramatique l'acte d'accusation agrémenté de tous les « faits annexes ».

L'appel des témoins terminé – quarante-six pour l'accusation, dont l'ineffable Gauthier, ainsi qu'une brochette de repris de justice purgeant des peines allant jusqu'à sept ans de réclusion ; quatre pour la partie civile ; une trentaine pour la défense – le président compulse ses notes : « Famille honorable, jeunesse, guerre, ah ! oui la guerre, vous fûtes blessé six fois au feu, cinq légèrement, une au cuir chevelu et, soignant son élocution : cécité temporaire (un temps) simulation. » Bougrat sursaute à ces mots, proteste contre cette suspicion, arguant les observations du centre médical de la XV<sup>e</sup> région. Le président : « Vous discuterez plus tard professionnellement sur ce point »... puis, soudain étonné : « Vous n'avez pas été trépané ? »

Le premier jour est consacré à l'interrogatoire du médecin et au témoignage du commissaire Robert qui narre les détails de son enquête ayant conduit à la découverte de Rumèbe et insiste sur l'attachement que montrait Bougrat à Andrée A. que l'on

auditionne le lendemain après les domestiques. Avec simplicité, elle confesse ses relations avec le médecin : « Il m'entretenait à raison de trois mille francs par mois, trois mille francs, ce n'est pas beaucoup. » Songeant probablement aux appointements des magistrats, le président observe : « J'en connais qui ne les gagnent pas », réplique qui motivera la réprobation de la presse.

Lorsque la malheureuse continue : « Je n'avais aucun soupçon... je suis une honnête femme », l'avocat général Siame perd son sang-froid et l'invective violemment : « Vous ? une roulure de lupanar » et, cramoisi, « Vous une ribaude que l'on devrait fouetter sur la place publique ! » Et le président d'ajouter : « Ouste, disparaissez ! »... curieuse façon de traiter un témoin en comparaison aux égards des magistrats vis-à-vis de Gauthier.

Volontairement discret au début, M<sup>e</sup> Stefani-Martin va contre-attaquer. Dès l'entrée du « mouton » vêtu de noir, monocle noir, l'avocat désigne sa boutonnière parée d'un ruban de couleur indécise : « Je voudrais savoir quelle décoration arbore le témoin aujourd'hui. » L'effet était assuré car, lors de ses précédentes comparutions en correctionnelle, il arborait les insignes de la médaille militaire et de la croix de guerre, alors qu'il n'avait jamais mis les pieds sur un champ de bataille et que la cause de sa cécité unilatérale était la syphilis. L'éclat de rire fusa lorsqu'on sut enfin que le ruban de ce jour désignait la croix des réformés.

Ce port illégal de décoration indigna vainement le jeune substitut, M. Benezet, trépané, amputé de guerre, vice-président de l'union locale des mutilés. Le président lui riposte que cette diversion n'est pas de mise ! Autre question : allait-on permettre au témoin nanti d'un tel casier judiciaire de prêter serment ? D'emblée, Gauthier, sûr de lui, formule une exigence : « À l'instruction, proteste-t-il, j'ai été interrompu à plusieurs reprises ». Compréhensifs, les magistrats le rassurent : « Soyez tranquille, ici, vous ne serez pas interrompu » et vont le laisser parler de longues heures.

« L'avocat général l'a fait monter près de lui, la nuit est tombée, sous les lumières tamisées de l'opaline, l'avocat général et Gauthier sont penchés l'un vers l'autre. Il n'y a plus qu'à se demander si c'est la robe rouge ou le costume sombre qui représente la République, à cette heure, tous les deux se confondent, c'en était écœurant », lit-on dans la presse sous la plume du journaliste Bourdet. À l'issue de cet interminable témoignage, M<sup>e</sup> Stefani-Martin se lève tremblant de colère : « Gauthier dit Le Roy... ce n'est pas seulement le docteur Pierre Bougrat, ce n'est pas moi-même, c'est la défense tout entière qui va dresser contre vous et certaines méthodes le plus formidable réquisitoire, car elle exprime le plus profond dégoût pour un individu qui, pour la première fois de sa vie, parle à une audience sans être entre deux gendarmes. »

Après lui, une demi-douzaine de détenus vont, plus ou moins maladroitement, réciter leur leçon.

Le colonel Mandrin leur succède, ancien chef de bataillon de Bougrat, commandeur de la Légion d'honneur. À peine a-t-il commencé de parler qu'il est interrompu par le président : « On sait tout cela, passez. » L'avocat bondit : « Nous avons subi pendant trois audiences le plus odieux défilé de repris de justice et on n'écouterait pas le colonel Mandrin ? » Sa protestation fait son effet et le colonel peut, dans un silence absolu, exprimer son opinion favorable à Bougrat, rejoint en cet hommage par Maurice Constantin-Meyer venu spontanément témoigner.

Le procès paraît à cet instant tellement insolite que l'on peut lire dans *L'Œuvre* : « Pendant quatre heures, on a entendu le témoin le plus extraordinaire qui se déclare "ancien détenu et témoin" quatre fois condamné à Marseille, Aix, Lyon, Paris, a avec une audace incroyable et grâce à la complicité du président, dirigé les débats ; spectacle effarant ! » Et le D<sup>r</sup> Dedet écrira, des années plus tard : « Oui, dans cette affaire, la justice avait son compte, son compte de boue. »

Le P<sup>r</sup> Barral dépose à son tour. Expert désigné par le juge Malavialle, après la mutation de ce dernier, il avait remis son rapport à M. De Possel qui, l'on s'en souvient, l'avait retenu le plus longtemps possible. Le P<sup>r</sup> Barral a une chaire aux facultés de médecine et de pharmacie de Lyon, membre de l'Académie de médecine, auteurs d'importants travaux. Je vous dispenserai des détails techniques de ce rapport minutieux qui conclut à un accident thérapeutique, mal accepté par l'accusation : « La mort consécutive à une injection d'arsénobenzol n'est pas une rareté. Nous nous trouvons en présence d'un de ces accidents mortels, généralement inexpliqués... accident malheureusement à déplorer. »

Le président bondit : « Accident thérapeutique ? allons donc, votre mission consistait à analyser les viscères, on ne vous a pas demandé de nous apprendre les causes de la mort. »

Le P<sup>r</sup> Barral : « Pardon, M. le président, le texte de mon mandat stipulait bien [...] et de procéder à toutes recherches utiles. »

L'avocat général se porte vivement au secours du président. Il rend hommage à l'intégrité de l'homme de science, qui se méfie car, après le compliment, il sent venir l'insinuation calomnieuse. L'avocat général lui demande fielleusement si Bougrat n'avait

pas été son élève à Lyon, laissant supposer une connivence universitaire. Indigné, le Pr Barral nie et ajoute : « Je me serais alors désisté ».

M<sup>e</sup> Stefani-Martin en profite pour placer sa botte : « Par Bougrat ou par un autre, Rumèbe, à votre avis, est-il mort empoisonné ? »

Réponse : « Non ! »

« En votre âme et conscience, devant ces hommes qui sont des juges, je vous prie de répéter solennellement.

— Il n'y a pas eu d'empoisonnement. »

M<sup>e</sup> Stefani insiste : « M. le professeur, on conteste ici le caractère de votre mission, sous prétexte que la famille Bougrat est de Lyon ; on a osé affirmer que vous avez cédé à votre sympathie au point de surcharger vos conclusions. M. le professeur que l'on a interrompu, vous à qui j'ai révélé ce que l'on a osé dire de vous, répondez pour votre honneur, pour l'honneur de la science, pour la Justice et la Vérité.

— C'est une infamie ! »

Spontanément, les spectateurs déchaînés acclament l'homme de science, des applaudissements éclatent, les journalistes sont debout... le président submergé... fait évacuer la salle.

M<sup>e</sup> Stefani-Martin a demandé à M<sup>e</sup> Campenchi de faire connaître le rapport Barral à des personnalités du monde scientifique. L'une d'elles a accepté de les représenter, le Pr Degrez, membre de l'Institut, maître incontesté, se rend à Aix pour déclarer à la cour qu'elle peut accorder un crédit absolu au rapport et précise que l'accident mortel peut se produire quelques heures et même quelques jours après l'injection. Le savant, d'une voix assurée, déclare que le Pr Barral a envisagé toutes les hypothèses : Rumèbe n'est pas mort empoisonné. À la question de l'avocat : « Alors, vous ne condamneriez pas Bougrat pour assassinat ? », il répond « Non » et il poursuit : « Je suis venu ici pour dire la vérité, parce qu'il s'agit d'un médecin qui, au front, a fait noblement son devoir. Certes, il est tombé bien bas, mais au nom de la science, je ne laisserai pas dire qu'il a empoisonné Rumèbe. J'en fais le serment. »

Sentant l'accusation en danger, l'avocat général lui demande :

« Vous semble-t-il naturel qu'un médecin enferme dans un placard son client mort à la suite d'un accident ? »

— Je ne pense pas que ce soit courant... il y a eu cependant des précédents. J'en ai connu un qui a mis son client dans une malle. Cela ne peut se justifier mais s'expliquer. Il peut se produire chez le médecin le plus honnête un trouble de l'esprit. Savons-nous ce que nous ferions dans ce cas ? »

Devant de nouvelles manifestations en faveur de l'accusé, le président, sur le point de faire à nouveau évacuer la salle, se ravise car dans *L'Action française* du jour on peut lire, sous la plume de Léon Daudet : « Faire évacuer la salle est vite dit... Il y a des cas où c'est le président lui-même qui ferait mieux d'évacuer son siège. » La veille du réquisitoire on a entendu M<sup>me</sup> Rumèbe, partie civile. Elle ne peut prêter serment. Une fois encore, elle invective Bougrat et réaffirme sa certitude de la culpabilité du médecin.

Sa déposition terminée, la parole est donnée à M<sup>e</sup> Natalini. Il n'est pas prêt et a besoin de fouiller ses notes, très fatigué car, dit-il le plus sérieusement, « Je suis depuis deux ans auprès d'une veuve que je console » — rires dans la salle — et, renchérit-il, « que je console toujours ».

Le président : « Votre fatigue est le seul argument que l'on peut admettre. »

M<sup>e</sup> Natalini : « Pardon, M. le président, vous en avez une, moi j'en ai deux. »

Il va défendre sa cliente par une plaidoirie qui reprend les arguments de l'accusation, entrecoupée par des phrases qui porteraient à sourire s'il ne s'agissait pas de la tête de l'accusé.

Le lendemain, l'avocat général Siame prononce son réquisitoire. Il va le faire en démontant un à un les détails qui, selon lui, ont conduit Bougrat au meurtre. La préméditation ne fait aucun doute, le vol est irréfutable ; l'accident thérapeutique, il a fallu que les experts y songent pour lui. Certes, ils sont de bonne foi, mais leur honnêteté a été surprise. Ce qui le conforte dans sa certitude, sont ces lettres inutilisées, destinées à duper la justice. Gauthier — encore lui ! — n'a rendu qu'un service, c'est de la mettre au courant.

Malgré la chaleur et la fatigue, il s'acharne sans pouvoir apporter la moindre preuve et termine par une envolée emphatique : « Ombre de Rumèbe, apparaît dans cette enceinte. Dresse-toi devant cet individu. Fantôme pitoyable... pardonne à la justice qui fut obligée d'envoyer de Marseille à Lyon tes viscères putréfiés ». Et, se tournant vers le jury après huit heures de réquisitoire : « Quant à moi, je vous le dis : la Société par ma voix demande avec toute sa force, toute son énergie, un verdict impitoyable. C'est la peine de mort que je vous réclame. »

Après cette interminable diatribe, le lynchage médiatique, les pressions, les menaces exercées sur les jurés à leur descente du train d'Aix par une populace ignorante des débats, M<sup>e</sup> Stefani-Martin qui possède parfaitement son dossier va avoir la rude tâche de

convaincre le jury de l'innocence de son client, comme il en est lui-même convaincu. Non, Bougrat n'est pas le meurtrier machiavélique qu'on leur a dépeint. Comment l'avocat général a-t-il pu passer outre à la recommandation préliminaire du président ?

L'opinion publique qui était d'abord passionnée, puis troublée, s'était peu à peu apaisée depuis ces huit jours et attendait confiante l'issue de ces deux confrontations : l'audition théâtrale des plus odieux repris de justice contrée par celle des plus grands savants lavant Bougrat et détruisant l'accusation d'assassinat.

L'avocat axe alors sa plaidoirie parfaitement structurée sur trois points :

— le passé héroïque du médecin et les propos de sa sœur lors des retrouvailles à Marseille à son retour du front : « L'homme qui est là, qui a les traits, la taille, l'ensemble de mon frère n'est lui par aucun de ses gestes, il m'embrasse et j'ai l'impression d'un autre, il parle et c'est un étranger. » Après un hommage à Rumèbe, Me Stefani-Martin compare sa vie à celle de Bougrat détruit par la guerre, meurtri après son divorce et l'absence de sa fille qu'il adore.

— s'agissant de Gauthier et de ses faux témoignages : « Il n'a eu qu'un but : enfermer le médecin dans un piège pour se concilier les bonnes grâces des juges devant lesquels il va devoir comparaître. »

— les « faits annexes » qui n'ont jamais été prouvés – impossibles de ce fait à être retenus par la justice – n'auraient jamais dû figurer dans le dossier et l'avocat général a failli en les évoquant.

Il aborde ensuite la question cruciale de l'accusation : l'assassinat, rien n'a pu le prouver et les témoignages des plus grands spécialistes de la médecine l'ont réduit à néant. Restait la dissimulation du cadavre : le Pr Degrez l'avait expliquée. L'accusation de vol était bien fragile et, fut-elle admise, ne méritait certes pas la peine capitale.

Exténué après trois heures de plaidoirie, c'est avec une sincère émotion, loin de l'emphase de ses prédécesseurs, que l'avocat en appelle aux sentiments des jurés : « Faites votre devoir comme je viens de faire le mien, avec tout mon cœur, toutes les forces de ma conviction. J'attends de vous un verdict de justice, je l'attends de votre cœur et de votre serment. »

L'émotion est à son comble dans le prétoire et cette plaidoirie, qui sera jugée digne d'un très grand avocat, est ovationnée par la salle.

Le président demande alors à l'accusé : « Avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ? »

Après avoir répondu non, Bougrat, très pâle, se reprend : « Oui, M. le président, permettez-moi de jurer que je ne suis pas coupable de l'assassinat de Rumèbe. »

Les jurés se retirent pour répondre aux quatre questions qui leur sont posées ; 1. Bougrat a-t-il tué Rumèbe ? 2. A-t-il volé sa victime ? 3. A-t-il prémédité son crime ? 4. Y a-t-il un rapport entre le vol et l'assassinat ?

À leur retour, leur réponse est quatre fois affirmative, accordant toutefois les circonstances atténuantes. La sentence tombe : « La cour condamne le docteur Pierre Bougrat à la peine des travaux forcés à perpétuité » et le radie de l'ordre de la Légion d'honneur. Bougrat reste impassible tandis que Me Stefani-Martin, entouré par la foule, s'écrie : « L'affaire Bougrat commence ! »

Le pourvoi en cassation rejeté en dépit de plusieurs anomalies – y compris dans la composition du jury – que Me Stefani-Martin révélera dans son ouvrage, Bougrat se retrouve en Guyane, à Saint-Laurent-du-Maroni, où il est affecté à l'hôpital du bagne. Il s'en évade quelques mois plus tard, échoue au Venezuela où l'attend une nouvelle vie, entrecoupée de grandes joies mais aussi de féroces jalousies et d'épreuves.

L'extradition réclamée par la France est refusée en raison de son dévouement pour ce peuple qui manque cruellement de médecins. La nationalité vénézuélienne lui sera même proposée, mais il la refusera, comme il refusera la grâce offerte par le président Auriol, car l'accepter serait reconnaître sa culpabilité.

Remarié avec une jeune orpheline italienne, Magdalena Strochia, qui lui apportera amour et réconfort, sinon la paix de l'âme, plusieurs enfants naîtront de cette union.

Il crée un hôpital, écrit des poèmes et pensait pouvoir mener une vie sereine quand jalousies et intrigues l'obligent à quitter l'île de Margarita pour Caracas, sans que soit remis en question son droit de séjour.

En 1944, sa situation est enfin stabilisée : il partage ses séjours entre la Capitale où il continue à exercer la médecine et l'île Margarita aux heureux souvenirs. Surnommé *el Santo*, son rayonnement est à l'apogée ; un dicton jaillit spontanément du peuple reconnaissant : *Primero la Virgin del Valle, luego el doctor Bougrat*. Le général Lopez-Contreras lui rend visite et exalte l'œuvre accomplie à Margarita.

Après une nouvelle épreuve, la mort de son père, il connaît la stabilité. La porte de l'immeuble où il demeure s'orne maintenant d'une nouvelle plaque : « Docteur Bougrat – Laboratoire ». Il n'oublie pas son île qui lui inspire un recueil de poèmes. Le Dr Dedet, qui a effectué un très long séjour au Venezuela pour ses recherches, nous rapporte : « Les



enfants sont sur le point d'être établis, Solange est mariée au neveu de l'archevêque de Caracas, Maria, Jose et Térésita sont fiancés, Enrique termine ses études d'ingénieur, seul, Juan n'a pas encore pris son envol. »

Que manque-t-il à Bougrat pour connaître un bonheur sans tache ? Adulé par le peuple, considéré par les Grands et les autorités, une femme éprise, une descendance bien assurée ? Une idée l'obsède : la révision de son procès. Il a soixante-dix ans et regarde souvent la photo de Nicole dont il ignore tout.

Après un premier infarctus, le couple quitta définitivement Caracas pour regagner l'île Margarita. Bougrat ignore que M<sup>e</sup> Stefani-Martin est mort et que la révision de son procès va probablement aboutir. Le 12 janvier 1962, il sort rendre visite à son ami Hermann, ancien professeur de nationalité allemande qui a fait Verdun comme lui. À l'instant même où ce dernier lui ouvre la porte, Bougrat s'effondre. Magda prévenue accourt et entoure de ses bras l'homme aimé dès le premier jour. Une chapelle ardente est dressée, une foule immense tenant des quinquets envahit l'avenue.

Plus de six mille personnes lui rendront un dernier adieu. Sur sa tombe, suite à une souscription publique, une statue grandeur nature est érigée à côté d'une plaque :

Hommage du village reconnaissant  
A la mémoire du médecin français  
Le docteur Bougrat  
Qui trouva sur cette terre un havre de paix  
Et sut répondre à son hospitalité  
par les bienfaits de sa profession  
1890\*-1962

[\* erreur d'un an : 1889]

Alors... coupable ou innocent ?

Au lendemain du procès, le Pr Degrez avait confié à M<sup>e</sup> Stefani-Martin : « S'il n'est nullement prouvé que le médecin a supprimé une existence, il en a sauvé un certain nombre pendant la guerre. Cette certitude aurait dû lui valoir le bénéfice du doute. »

Il est à remarquer qu'à l'époque du procès les juges n'avaient pas fréquenté l'école de la magistrature, laquelle ne fut créée qu'en 1958. Jusqu'alors, ils étaient nommés par le pouvoir politique.

Fort de cette précision, le Dr Dedet, au terme d'une étude de plusieurs années au cours de laquelle il rencontra la veuve du Dr Bougrat et qu'il sous-titra de « roman vrai » pour éviter d'éventuelles poursuites, émet une hypothèse que je vous livre en conclusion :

« Rien ne permet d'affirmer que tel ou tel laboratoire ou groupe industriel ait imposé au tribunal de sacrifier Bougrat. Il est pourtant indiscutable que le médecin de la rue Sénac devait être reconnu coupable.

« L'affaire Bougrat était la première grande affaire d'accident thérapeutique des temps, modernes.

« Aurait-on accusé, non le médecin mais l'arsénobenzol, seul remède, seul espoir des syphilitiques alors fort nombreux, quel eût été l'état de choc collectif ?

« L'affaire Bougrat terrifie parce qu'elle montre la fragilité du statut de chacun d'entre nous, mais cette vie édifie plus encore. Un homme traverse les Enfers, il se régénère au Venezuela, contre le destin qui le broie, il laisse un souvenir radieux. »

Pierre ROUBERT

## Bibliographie et sources

BERNEDE (A.), *L'Affaire Bougrat, d'après les documents authentiques*, Paris, éditions Taillandier, 1931.

DEDET (Christian), *Le Secret du Dr Bougrat*, Paris, éditions Phébus, 1988.

STEFANI-MARTIN, *Le Docteur Bougrat n'a pas tué*, Paris, éditions Argo, 1928.

*Historia*, n° 318. – *Historama*, n° 27. – *Détective*, n° 240.

Journaux de l'époque 1925-1927

Archives judiciaires, instructions, réquisitoire, plaidoiries.

Archives et documents personnels de l'auteur.